

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alexis LORET a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME ;
M. Régis SIMON a donné pouvoir à M. François AGENAIS.

Étaient absents : Mme Chantal BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FOUGERAY en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 4 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 80-2026

Objet : Intercommunalité – Compétence optionnelle « Éclairage public » – Maintien du transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Rapporteur : M. Alain GUILLEMOT, 3^{ème} adjoint

Expose,

Monsieur GUILLEMOT, adjoint à la voirie, rappelle que la commune de La Fresnais a transféré au Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) la compétence optionnelle relative à l'éclairage public.

Par courrier du 29 juin 2026, le SDE35 informe les collectivités adhérentes de l'évolution des modalités d'exercice de cette compétence et les invite à se prononcer sur le maintien ou non de son transfert.

Cette sollicitation intervient dans un contexte de fort développement de la compétence, le nombre de collectivités adhérentes étant passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025, pour un patrimoine de plus de 83 000 points lumineux. Le SDE35 a par ailleurs réalisé en 2025 un audit de la compétence, qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle stratégie visant notamment à prioriser la rénovation des équipements les plus vétustes et énergivores et à adapter les modalités de maintenance aux enjeux techniques et financiers actuels.

Dans ce cadre, le SDE35 prévoit de concentrer ses investissements sur les équipements les plus vétustes et énergivores au cours des cinq prochaines années, tout en faisant évoluer les modalités de maintenance à l'occasion du renouvellement de ses marchés en 2027.

Après examen de ces éléments, le Conseil municipal considère que le maintien du transfert demeure pertinent pour la commune, notamment au regard de la mutualisation des moyens, de l'expertise technique du SDE35 et de son accompagnement dans la rénovation et la maintenance du patrimoine d'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir le transfert de cette compétence au SDE35.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) ;

Vu le courrier du SDE35 en date du 29 juin 2026 relatif à l'exercice de la compétence Éclairage public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le maintien du transfert de la compétence optionnelle « Éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) ;
- **PRECISE** que la commune de La Fresnais entend ainsi continuer à confier au SDE35 l'exercice de cette compétence dans les conditions définies par les statuts du Syndicat et les modalités d'intervention arrêtées par celui-ci ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre au SDE35 le formulaire actant le maintien du transfert de compétence ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDE35 et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 10 septembre 2026

**La Secrétaire de séance,
Angélique FOUGERAY**



**Le Maire,
Eric POUSSIN**

